

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Communauté de communes La Domitienne**

Séance du mardi 14 décembre 2021

Délibération

N° 21.194.4

En exercice 37

Présents 27

Votants 35

Pour 35

Contre 0

Abstention 0

**PÔLE POPULATION ET QUALITÉ DE VIE - SERVICE ENFANCE &
PARENTALITÉ**

**CONVENTION D'OBJECTIFS RELATIVE AU FONCTIONNEMENT DU
LIEU D'ACCUEIL ENFANTS PARENTS (LAEP) « LA BOUGEOOTHÈQUE
EN DOMITIENNE » ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LA
DOMITIENNE ET LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'HÉRAULT
POUR L'ANNÉE 2022 - APPROBATION ET AUTORISATION DE
SIGNATURE**

Date de la convocation : 08/12/2021

L'an deux mille vingt et un
Et le 14 décembre à 18h30

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, dans la salle « Michel Galabru » de la commune de Nissan-Lez-Ensérune, sous la présidence de **monsieur Alain CARALP, Président.**

27 Conseillers communautaires présents : monsieur Serge BACCOU, monsieur Henri BEC, monsieur Bruno BERRAH, monsieur Thierry CALMEL, monsieur Alain CARALP, monsieur Alain CASTAN, madame Patricia CATHALA, madame Valérie CHABOT, madame Françoise CRASSOUS, monsieur Pierre CROS, monsieur Bruno DAMBLEMONT, madame Géraldine ESCANDE-COLIN, monsieur Cédric GARCIA, monsieur Bernard GUERRERE, monsieur Jean-François GUIBBERT, madame Catherine LIMORTÉ, madame Brigitte MATHE-MAURY, monsieur Thierry MAURAT, monsieur Jean-Pierre PEREZ, monsieur Serge PESCE, madame Nathalie PIQUES, madame Viviane ROUQUET-TAFANI, monsieur Christian SEGUY, monsieur Robert SENAL, madame Martine SIGNOUREL, madame Mireille TORTES, monsieur Philippe VIDAL.

8 Conseillers communautaires absents représentés : madame Patricia BERTHOMIEU (représentée par madame Mireille TORTES), madame Marcelle COUDERC (représentée par monsieur Bruno DAMBLEMONT), madame Maryse LACOMBE (représentée par monsieur Alain CARALP), monsieur Elian PALAZY (représenté par monsieur Alain CASTAN), madame Marlène PUCHE (représentée par monsieur Alain CARALP), monsieur Michel SANCHEZ (représenté par madame Martine SIGNOUREL), madame Brigitte SOULET (représentée par monsieur Serge PESCE), madame Maryline TUCA (représentée par monsieur Robert SENAL).

2 Conseillers communautaires absents excusés : monsieur Didier CAYLA, monsieur Frédéric FABRE.

Secrétaire de séance : madame Valérie CHABOT.

REÇU EN PREFECTURE

le 21/12/2021

Application agréée E-legalite.com

**Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire
de la Communauté de communes La Domitienne**

Séance du mardi 14 décembre 2021

**Convention d'objectifs relative au fonctionnement du lieu d'accueil enfants parents (LAEP)
« La Bougeothèque en Domitienne » entre la Communauté de communes La Domitienne et
le Conseil départemental de l'Hérault pour l'année 2022 - Approbation et autorisation de
signature**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-1 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes La Domitienne ;

Vu le Code de la santé publique et notamment les articles L. 2111-1-1° et 2° disposant des mesures de prévention médicales, psychologiques, sociales et d'éducation pour la santé en faveur des futurs parents et des enfants et des actions d'accompagnement psychologique et social des femmes enceintes et des jeunes mères des familles démunies ;

Vu la loi n° 89-899 du 18 décembre 1989 relative à la protection et à la promotion de la santé de la famille et de l'enfance ;

Vu la loi n° 2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance ;

Vu la charte nationale pour l'accueil du jeune enfant inscrit dans le projet national des 1 000 premiers jours en déploiement depuis avril 2021 ;

Vu la délibération n° 18.134.4 du Conseil communautaire du 4 juillet 2018 portant sur la mise à disposition des locaux pour la mise en œuvre du LAEP intercommunal par la commune de Nissan-Lez-Ensérune ;

Vu les délibérations du Conseil communautaire n° 19.086.4 du 11 avril 2019 et n° 21.025.4 du 16 mars 2021 concernant la mise en place d'une convention d'objectifs relative au fonctionnement du Lieu d'Accueil Enfants Parents « la Bougeothèque en Domitienne » avec le Département ;

Vu l'avis favorable de la commission « Action sociale et solidaire » du 21 octobre 2021 ;

Vu le projet de convention d'objectifs entre La Domitienne et le Conseil départemental de l'Hérault pour l'année 2022 ;

Considérant que le Conseil départemental de l'Hérault, dans son schéma de l'enfance et de la famille, vise à tout mettre en œuvre pour restaurer l'équilibre et les liens entre les parents et les enfants, notamment en soutenant la fonction parentale ;

Considérant que la direction des solidarités départementales de l'Hérault applique une politique d'accompagnement à la parentalité en participant à des actions de prévention, dans lesquelles s'inscrit le LAEP « Bougeothèque » ;

Considérant que LAEP est un dispositif de soutien à la parentalité qui contribue aux principes énoncés dans la charte nationale en impliquant les parents dans la déclinaison des valeurs éducatives et en favorisant la mixité sociale et l'inclusion ;

Considérant que le Lieu d'Accueil Enfants Parents « La Bougeothèque en Domitienne » s'est distingué, tant par sa dénomination, que dans son fonctionnement et finalités ; qu'il s'agit, en effet, du premier dispositif sur le Département reposant sur la motricité libre du jeune enfant, que les familles y trouvent un véritable attrait, et que, pendant la pandémie, la Bougeothèque a maintenu l'accueil des familles dans son espace dédié où la convivialité, l'écoute et les jeux partagés favorisent la rencontre et les échanges et participent à rompre l'isolement ;

Considérant que La Domitienne a transmis, en août 2021, à la Direction adjointe des Solidarités et à la Direction de la Protection Maternelle et Infantile, un dossier de demande de renouvellement de financement de l'action LAEP « Bougeothèque en Domitienne », dont le budget prévisionnel 2022 s'élève à 39 805€ ;

Considérant par conséquent qu'une convention d'objectifs relative au fonctionnement du LAEP doit être à nouveau établie entre le Conseil départemental de l'Hérault et la Communauté de communes La Domitienne, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022, et qu'il est nécessaire d'autoriser monsieur le Président à la signer dans le but de poursuivre le bon déroulement de l'action LAEP ;

Considérant que, dans cette convention, le Conseil départemental de l'Hérault s'engage à participer financièrement à la même hauteur qu'en 2021 soit un montant de 5 000€ ;

Sur le rapport et l'exposé de **monsieur Pierre CROS, 4^{ème} vice-Président**,
Après en avoir délibéré,
Sur 35 membres présents ou représentés au moment du vote,
A l'unanimité,

I. APPROUVE la convention d'objectifs relative au fonctionnement du Lieu d'Accueil Enfants parents « La Bougeothèque en Domitienne » entre La Domitienne et le Conseil départemental de l'Hérault, pour l'année 2022.

II. AUTORISE monsieur le Président à signer la convention, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.



III. PRÉCISE que les dépenses en résultant seront couvertes par les crédits inscrits au budget de l'exercice au chapitre prévu à cet effet.

IV. CHARGE monsieur le Président de faire procéder à l'affichage de cette délibération à l'Hôtel communautaire, à sa transmission au contrôle de légalité, à son insertion au recueil des actes administratifs de La Domitienne.

V. INFORME que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application *Télérecours citoyens* qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Alain CARALF  

REÇU EN PREFECTURE
le 21/12/2021
Application agréée E-legalite.com
99_SE-034-243400488-20211214-DELIB_21_19

REÇU EN PREFECTURE

le 21/12/2021

Application agréée E-legalite.com

99_SE-034-243400488-20211214-DELIB_21_19